

Convention cadre de partenariat 2025 - 2027 Entre la Communauté de Communes du Haut Béarn et le C.A.U.E des Pyrénées-Atlantiques

Entre

La **Communauté de communes du HAUT BEARN, 12 Place de Jaca, 64400 OLORON SAINTE MARIE** représentée par son président, M. Bernard UTHURRY, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommées la CCHB
d'une part,

Et

Le **Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques**, 4 place Reine Marguerite représenté par sa Présidente, Bénédicte LUBERRIAGA, agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts types des C.A.U.E (décret n°78-172 du 9 février 1978)

ci-après dénommé le C.A.U.E 64
d'autre part,

PRÉAMBULE

Centre de ressources, lieu d'échanges et de diffusion culturelle, le C.A.U.E 64 apporte une aide à la décision aux futurs maîtres d'ouvrage. Son équipe conseille, forme, informe et sensibilise. Elle s'adresse à un public varié : élus, particuliers, professionnels, enseignants...

Ses domaines d'intervention embrassent largement toutes les facettes de l'aménagement, architecture, urbanisme, environnement, paysage. Son positionnement, idéalement en amont des projets, la transversalité du conseil délivré (de la planification stratégique au permis de construire), la volonté de monter en compétence les parties prenantes (formation-action) et la recherche de méthodes innovantes fondées sur les ressources locales (appropriation-action) caractérisent l'accompagnement C.A.U.E. Ainsi, depuis 46 ans, le C.A.U.E 64 cultive avec son équipe transdisciplinaire, la proximité avec les territoires, une expérience multiscale, l'indépendance du conseil voulue par des statuts réglementaires, dans une approche neutre et désintéressée posée par la loi sur l'architecture de 1977.

La CCHB englobe aujourd'hui des contextes paysagers, urbains et des réalités territoriales appelant de nouveaux besoins locaux d'ingénierie de proximité et d'accompagnement. Aussi **cette convention-cadre doit permettre aux deux parties de construire un partenariat technique répondant :**

- aux enjeux fonctionnels à court terme de mise en place des politiques et projets communautaires avec plus particulièrement la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale,
- et à plus long terme, sur des sujets, des projets et ou des manières de faire, pour construire un projet de territoire ancré et répondant aux questionnements de demain tels :
 - le développement équilibré des territoires,
 - l'éco-performance et la protection des ressources naturelles,
 - l'anticipation sur les bouleversements progressifs du climat,
 - le développement d'une politique économique tournée vers les ressources des terroirs, des paysages et l'innovation des modes de production...,
 - l'accès au logement, l'accueil de population et le renouvellement des patrimoines,
 - le recyclage foncier,
 - le lien humain dans la construction du cadre de vie.

En capacité d'apporter un regard original et innovant en appui à la conduite des politiques d'agglomération, le C.A.U.E 64 peut, aux côtés et en complémentarité des services communautaires et des partenariats déjà établis, être associé ou sollicité par les élus, et les services de la CCHB dans les domaines relevant de ses compétences. Ainsi, convaincus de l'intérêt d'une démarche partenariale, les deux parties signataires ont souhaité poursuivre les modalités d'une coopération durable en définissant des grands thèmes d'intervention qui ont vocation à être déclinés en programme d'actions.

ARTICLE 1 : CONTENU DU PARTENARIAT ET THÈMES D'ACCOMPAGNEMENT

La présente convention-cadre de partenariat est établie entre les parties pour **une période triennale, de 2025 à 2027**. Ce partenariat entre la CCHB et le C.A.U.E 64 est fondé autour de **cinq (5) grands domaines d'intervention du C.A.U.E 64**, permettant d'appréhender les enjeux du territoire sur toutes les échelles de projet dans une perspective d'innovation collective et d'ancrage aux paysages locaux.

THEME n°1 – ACCOMPAGNEMENT DE POLITIQUES et/ou DE PROJETS COMMUNAUTAIRES

Dans son rôle d'aide à la décision, le C.A.U.E se propose d'accompagner l'EPCI sur :

- des actions issues de programmes communautaires validés ;
- des projets ciblés d'intérêt communautaire ou ;
- des projets communaux dont la maîtrise d'ouvrage devient communautaire.

Dans tous les cas, le C.A.U.E, positionné en amont de toute maîtrise d'œuvre, travaillera de concert avec les services de l'EPCI selon les enjeux et au regard des moyens mobilisables chaque année.

THEME n°2 – APPUI AU SERVICE INGENIERIE AUX COMMUNES¹

A côté de sa mission d'accompagnement des communes, le C.A.U.E 64 peut venir en appui au service communautaire dédié à « l'ingénierie aux communes » sur les sujets d'intervention validés. Après sollicitation d'une commune auprès de l'EPCI, le C.A.U.E 64 met à disposition ses compétences et son expertise technique. Cela intègre les temps de rencontres techniques et le partage d'éléments de connaissances et ressources techniques utiles à l'accompagnement des communes, dans le cadre des conventions d'usage dont dispose le C.A.U.E 64.

Il est rappelé que le C.A.U.E 64 intervient pour tous types de projets (projets urbains, projets d'espaces publics ou d'équipements) en phase pré-opérationnelle (et jusqu'à l'APS ou AVP). La démarche technique proposée est alors à adapter aux contextes locaux, aux sites, aux usages et partagée avec les élus.

Nota : Le partenariat C.A.U.E 64/EPCI repose sur un échange d'informations et une collaboration technique tout au long de l'accompagnement communal. Au stade de la mise en place des consultations (pour des marchés communaux d'étude ou de maîtrise d'œuvre), le rôle de chacun est défini comme suit :

- C.A.U.E 64 : écriture des orientations programmatiques concluant l'animation technique, corédaction du CCTP ainsi que des principes pour un règlement de consultation ;
- EPCI : mise au point des pièces du marché d'étude et/ou de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement, CCAP) ;
- C.A.U.E 64/EPCI : relecture et validation croisées des pièces avant présentation conjointe à la commune.

THEME n°3 – APPUI AU SERVICE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (ADS)

A côté de sa mission de conseil aux particuliers en permanences à Pau et Bayonne, le C.A.U.E 64 vient en appui des services d'instruction ADS dans l'examen de dossiers à fort enjeu d'aménagement afin de :

- améliorer la lecture et la compréhension de certains projets complexes en matière d'architecture ;
- monter en compétence par l'appui ponctuel d'un architecte conseiller.

Cet accompagnement se fait à la demande des instructeurs sur des temps dédiés.

¹ Service Ingénierie aux communes quand celui-ci est développé par l'EPCI.

THEME n°4 – APPUI SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE FORMATION

A côté de son programme annuel de formations, élaboré en fonction des besoins et des attentes repérés sur le Département, le C.A.U.E 64 propose également des formations adaptées au territoire et à la demande de l'EPCI. Elles peuvent s'adresser aux élus, aux techniciens, aux instructeurs ou encore aux secrétaires de Mairie des communes membres.

THEME n°5 – MÉDIATION & ANIMATIONS CULTURELLES

En matière de cadre de vie, qui tient compte des caractères architecturaux et paysagers du territoire, le C.A.U.E. 64 propose des animations à destination du jeune public dans un cadre scolaire, ainsi que du grand public. Des échanges réguliers permettront de travailler en complémentarité, tant en termes de contenus d'actions que de communication, contribuant par là même à l'enrichissement du programme « RDV en Pyrénées Béarnaises » du Pays d'Art et d'Histoire et du dispositif « Tremplin Culture en Haut Béarn ».

ARTICLE 2 : FORME DU PARTENARIAT : DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES**2.1 DUREE DE LA CONVENTION**

La convention cadre est conçue pour une période de trois années civiles **2025, 2026 et 2027**. Elle prendra effet à date de sa signature. **L'annexe n°1 permet de préciser les actions définies pour l'année 2025.**

Elle pourra faire l'objet **d'avenants** pour confirmer et/ou ajuster les grands thèmes, le programme annuel, le volume de jours dévolus, sans toutefois dépasser les temps affectés décrits dans l'article 2-2, et la contribution financière associée.

Elle pourra être reconduite de façon expresse entre les partenaires.

2.2 TEMPS AFFECTES À LA CONVENTION

Le temps affecté par le C.A.U.E 64 à la réalisation du programme d'actions de la présente convention de partenariat s'élève à **un volant jour maximum de quatre-vingt-sept (87) jours d'activité sur 3 ans**, soit une moyenne de vingt-neuf (29) jours par an. **Ce volant jour est global et par nature non affecté**, les temps décrits dans **l'article 3** sont donc uniquement indicatifs.

Si nécessaire, en cours d'année et d'un commun accord, le temps passé sur chaque action peut être réévalué, le programme ajusté en y intégrant des projets nouveaux, dans la mesure où, au final, le temps global n'excède pas celui prévu ci-dessus.

2.3 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- **L'adhésion et ses modalités de règlement :**

La CCHB adhère volontairement au C.A.U.E 64 chaque année de la convention triennale.

Pour l'année 2025, le montant de l'adhésion s'élève à **1 700 €** (AG C.A.U.E 64 du 23 juin 2017). Elle fait l'objet d'un appel à paiement émis par le C.A.U.E 64, en début d'exercice ou à la signature de la convention, sauf dans le cas où la collectivité serait déjà adhérente.

- **La contribution et ses modalités de règlement :**

Le C.A.U.E 64 assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le reversement d'une part de la taxe d'aménagement votée par le Conseil Départemental, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de ses missions. Le budget prévisionnel du C.A.U.E 64 ne permet pas de prendre entièrement en charge les coûts du programme décrit à l'article 3 et budgétisé à l'annexe n°2. Conformément à l'art. 14 du décret 09/02/1978, et dans l'esprit partenarial de cette convention, la collectivité apporte **une participation volontaire et forfaitaire** au titre d'une contribution générale au fonctionnement du C.A.U.E 64, arrêtée d'un commun accord entre les parties à **6.960 € par an** (suivant la réalisation du programme annuel)

La contribution fait l'objet d'un appel à paiement annuel émis par le C.A.U.E 64 à chaque fin d'exercice ou, au plus tard à échéance de la convention. Cet appel sera déposé sur CHORUS PRO d'après les renseignements ci-dessous fournis par la Communauté de communes à signature de la convention :

- N° Siret :
 - N° de commande ou d'engagement*
 - Code service*
 * facultatif, sauf si vous l'avez rendu obligatoire dans vos paramètres

2.4 RÉGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E 64, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. Le C.A.U.E 64 n'est pas soumis aux impôts commerciaux. L'éventuelle participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

2.5 UTILISATION DE LA CONTRIBUTION ET CONTROLE FINANCIER

Il sera fait un bilan annuel des résultats du partenariat et le C.A.U.E 64 communiquera à la collectivité, après adoption par son assemblée générale, son rapport d'activité de l'année écoulée. D'une manière générale, la CCHB peut s'assurer, à tout moment, du respect des obligations énoncées dans la convention et ses avenants.

Le C.A.U.E 64 doit faciliter le contrôle, par la CCHB, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions par tous moyens à sa convenance. Lorsque l'action donne lieu à une production (documents, présentations, rapports, photos ...), le C.A.U.E 64 s'engage à mettre à disposition de la collectivité le travail fourni.

2.6 SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pendant toute la durée de la présente convention, le C.A.U.E 64 s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tous documents ou informations en rapport avec les objectifs de la convention, sans l'accord préalable de la CCHB. Cette dernière donne cependant son accord pour qu'il puisse être fait état des actions montées en partenariat dans les supports de communication du C.A.U.E 64 (site internet, newsletter, réseaux sociaux, rapport d'activité...). Tous les documents produits dans le cadre de cette mission seront considérés comme propriété partagée des deux parties signataires. Leur utilisation ou leur publication devront mentionner l'identité de leur auteur, en l'occurrence le C.A.U.E 64.

2.7 RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différent concernant l'application de la présente convention, conformément aux lois en vigueur, le tribunal administratif de Pau est compétent.

ARTICLE 3 : PROGRAMMATION TRIENNALE

Cette convention cadre de partenariat décline le programme global sur les **3 prochaines années**, qui pourra être ajusté si nécessaire et d'un commun accord.

ACTIONS 2025/2026/2027	Nbre de jours prévisionnels sur 3 ans	Service référent (pilotage et gestion)
THEME n°1 – ACCOMPAGNEMENT DE POLITIQUES et/ou DE PROJETS COMMUNAUTAIRES		
Sujets validés 2025 : Cf annexe - Projet d'outils de sensibilisation et recommandations concernant l'intégration des dispositifs solaires dans les bâtis existants : réflexion partagée entre les services de la CCHB (Service planification, service économique, service	60 jours (20j/an en moyenne)	URBANISME Et

protection et mise en valeur de l'environnement et transition énergétique) et les services & le Pays d'Art d'Histoire du Haut Béarn dans le cadre de l'évolution de la Charte Architecturale & Paysagère : 15 jours prévisionnels (poursuite action engagée en 2024 / 2025)		Serv ECONOMIE
- Complément à la charte A&P : accompagnement pour l'écriture d'un CCTP nuancier façade et aide aux services du Pays d'Arts et d'Histoires à l'animation de la consultation – 5 jours prévisionnels (action engagée en 2025) - Suivi du dossier de Rénovation du PAE du Gabarn, et autres sujets concernant la rénovation paysagère des PAE du territoire de la CCHB : 3 jours prévisionnels (engagée 2024 / finalisation 2025)		
THEME n°2 – APPUI AU SERVICE INGENIERIE AUX COMMUNES		
Sans objet		
THEME n°3 – APPUI AU SERVICE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (ADS)		
Appui du C.A.U.E 64 : une fréquence maximum de quatre (4) demi-journées par an à la demande du service ADS	6 jours (2j/an en moyenne)	URBANISME
THEME n°4 – APPUI SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE FORMATIONS		
Contextes : Former les élus, les techniciens, les instructeurs, les secrétaires de Mairie de la CCHB selon ses besoins en les enjeux du territoire. Enjeux communautaires : - Améliorer et diffuser la connaissance de la Charte architecturale & paysagère du Haut Béarn (lien technique avec le Pays d'Art & d'Histoire) - Élaborer un socle commun de connaissances avec les instructeurs ADS, les techniciens et les élus référents - Améliorer et diffuser la connaissance en matière d'éco-construction et éco-réhabilitation Appui du C.A.U.E 64 : organisation, et animation de 3 à 4 formations sur 3 ans Quelques propositions de sujets 2025 : - 1 sensibilisation sur les questions d'urbanisme et sur la diffusion des grands enjeux de la Charte A&P à destination des secrétaires de mairie - 1 Formation thématique à destination du service planification/ADS et élus concernés	21 jours (7j/an en moyenne)	P.A.H URBANISME
THEME n°5 – MEDIATION CULTURELLE		
Pas de sujets validés	0 jours	
TOTAL		87 jours Soit 29j/an moyenne

Fait à Oloron Sainte-Marie, le.....

Le Président
de la Communauté de Communes
du Haut Béarn

La Présidente du C.A.U.E
des Pyrénées-Atlantiques

M. Bernard UTHURRY

Bénédicte LUBERRIAGA

Annexe n°1 – Programme– Année 2025

ACTIONS 2025	Nbre de jours prévisionnels	Service référent (pilotage et gestion)	Services associés CCHB
THEMEN°1 – ACCOMPAGNEMENT DE POLITIQUES et/ou DE PROJETS COMMUNAUTAIRES			
Sujets validés : - Projet d'outils de sensibilisation et recommandations concernant l'intégration des dispositifs solaires dans les bâtis existants (2024/2025) : réflexion partagée entre les services de la CCHB (Service planification, service économique, service protection et mise en valeur de l'environnement et transition énergétique) les services de la CCVO & le Pays d'Art d'Histoire du Haut Béarn dans le cadre de l'évolution de la Charte Architecturale & Paysagère - Complément à la charte A&P : accompagnement pour l'écriture d'un CCTP nuancier façade et aide aux services du Pays d'Arts et d'Histoires à l'animation de la consultation - Suivi du dossier de Rénovation du PAE du Gabarn (2024/2025), et autres sujets concernant la rénovation paysagère des PAE du territoire de la CCHB	15 jours	URBANISME	ENVIRONNEMENT P.A.H.
	5 jours	P.A.H.	URBANISME
	3 jours	ECONOMIE	URBANISME
THEMEN°3 – APPUI AU SERVICE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (ADS)			
Appui du C.A.U.E 64 : sous format de demi-journées à la demande du service ADS	2 jours (4 demi journée)	URBANISME	
THEMEN°4 – APPUI SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE FORMATIONS			
Formation thématique à destination du service planification/ADS et élus concernés : Sujet à définir avec le serv. Urbanisme & PAH – par exemple Écoconstruction – construire durable en lien avec les fiches de la matériauthèque.	4 jours	P.A.H URBANISME	Plateforme Rénovation
THEME n°5 – MEDIATION CULTURELLE			
Pas de sujets validés	0 jours	P.A.H	
TOTAL ANNEE 2025		29 jours	

Annexe n°2 – Détail du programme d’actions partenariales – Année 2025

DÉTAIL DU PROGRAMME ACTION 2025		Nbre de jours prévisionnels	Nbre de déplacements prévisionnels	Nbre de repas prévisionnels	Autres frais
THEME n°1 – ACCOMPAGNEMENT DE POLITIQUES et/ou DE PROJETS COMMUNAUTAIRES					
1.1	Projet d’outils de sensibilisation et recommandations concernant l’intégration des dispositifs solaires dans les bâtis existants (2024/2025)	15	1	1	/
1.2	Complément à la charte A&P : nuancier façade	5	1	1	/
1.3	Suivi du dossier de Rénovation du PAE du Gabarn (2024/2025).	3	1	1	/
THEME n°2 – APPUI AU SERVICE INGENIERIE AUX COMMUNES					
Sans objet					
THEME n°3 – APPUI AU SERVICE D’AUTORISATION D’OCCUPATION DES SOLS (ADS)					
Appui technique d’un architecte conseil à la demande du service ADS (sous format de ½ journée).		2	4	4	/
THEME n°4 – APPUI SUR LE DEVELOPPEMENT D’UNE OFFRE DE FORMATIONS					
THEME A DEFINIR					
Cibles : élus Format : ½ journée en présentielle siège CCHB OLORON STE MARIE		4	2	2	R
THEME n°5 – MEDIATION CULTURELLE					
Pas de sujets		0	0	0	/
SS TOTAL		29	9	9	/
PARTICIPATION CCHB		OUI	NON	NON	/
Taux de participation		50 %			
TOTAL		13920€	676,48€	145,8€	/
ACTIONS PROGRAMME PARTENARIAL 2025		14 742,3€			
Contribution forfaitaire CCHB – ANNEE 1 - 2025		13920 * 50% = 6960 €			

NOTA :

FRAIS Hors budget courant C.A.U.E 64	Contribution EPCI
Coût d’une journée de 7h de conseil étant de 480€ (à titre indicatif - 2022)	Participation de la CCHB à 50 % dans le cadre du programme partenarial
Frais de déplacement d’un conseiller depuis PAU ou BAYONNE :	Pris en charge par le C.A.U.E 64 selon barèmes des indemnités kilométriques URSSAF en vigueur + frais péages
Frais panier repas	Pris en charge par le C.A.U.E 64 selon barème URSSAF en vigueur
Autres frais potentiels générés par la mise en place d’une action du programme partenarial	Participation de la CCHB - à définir et à valider selon présentation du/des devis
Exemples : - Frais de mise à disposition, transport pour la tenue d’une exposition (réseau C.A.U.E ou autres), - Frais de conception graphique, de reprographie (ex : pour la création d’un livrable particulier ou d’une communication spécifique) - Frais de location de dispositifs audio, vidéo... - Frais de location de salles - Frais d’intervention, de déplacement, d’hébergement et de repas d’un formateur ou expert dans le cadre d’une action de formation développée par le C.A.U.E 64 et inscrite dans le programme partenarial.	